

**var MAJOR\_BENEFIT\_YN - Statut VIPO ([Population](#))**

<b>Description</b>	La personne est veuve/veuf, invalide ou handicapée, pensionnée ou orpheline ; basé sur deuxième chiffre du <a href="#">Code titulaire 1</a> .
	<i>Codification</i>
	<b>Valeur Signification</b>
	0 Pas de statut VIPO
	1 VIPO
	. Missing
	<i>Remarques</i>
	Le statut VIPO fut le précurseur de l'intervention majorée dans l'assurance maladie en Belgique. Il prévoyait un remboursement majoré pour certaines catégories de personnes sur la base du revenu ou d'un avantage social.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <b>veuves/veufs</b> sont les personnes dont l'époux/épouse était titulaire dans l'assurance maladie belge au moment du décès.</li> <li>• Une personne obtient le statut d'<b>invalide</b> lorsque son incapacité de travail consécutive à une maladie, un accident ou une admission à l'hôpital dépasse une année. Vous trouverez davantage d'informations sur l'invalidité dans la variable <a href="#">Nombre de jours d'invalidité</a>.</li> <li>• Le statut de <b>personne handicapée</b> est destiné aux personnes ayant un handicap physique, mental, psychique ou social. Vous trouverez davantage d'informations sur cette reconnaissance sous <a href="#">Origine reconnaissance comme personne handicapée</a>.</li> <li>• Un <b>pensionné ou une pensionnée</b> est une personne qui a atteint l'âge légal de la retraite fixé pour le secteur dans lequel il ou elle est actif et qui peut bénéficier d'une pension de retraite grâce à ses contributions à la sécurité sociale. L'un des services compétents lui accorde une attestation de pension qui lui permet d'obtenir ou conserver ses droits aux soins de santé en tant que titulaire. Dans certains cas, il s'agit de personnes qui, en raison des règles de cumul, ne peuvent recevoir de pension, mais ont bien reçu cette attestation de pension.</li> <li>• Les <b>orphelins et orphelines</b> sont les enfants d'un titulaire dans l'assurance maladie en Belgique âgés de moins de 25 ans dont les deux parents ou le seul parent connu est décédé qui reçoivent des allocations familiales en tant qu'orphelin.</li> </ul>
	<i>Méthode de calcul</i>
	(if missingPP0030) then MAJOR_BENEFIT_YN=.; else if INT (PP0030/100) not in (1,4) then MAJOR_BENEFIT_YN =.; else if INT(MOD(PP0030,100)/10) in (2,3,4,5) then MAJOR_BENEFIT_YN= 1; else MAJOR_BENEFIT_YN= 0;

<b>Code</b>	MAJOR_BENEFIT_YN
<b>Format SAS</b>	1. (numeric)
<b>Variable(s) source(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">PP0030-Code titulaire 1</a></li> </ul>
<b>Mots clés</b>	<a href="#">Caractéristiques socio-démographiques</a> , <a href="#">Pathologies et handicaps</a> , <a href="#">Avantages et statuts</a>

<b>Disponible</b>	<b>Database</b>	<b>Variantes</b>	<b>Premières données</b>	<b>Dernières données</b>
	<a href="#">Population</a>	ALL	2002-01-01	2024-12-31

Source: Agence Intermutualiste (<https://aim-ima.be>)